

Concours Mercredis gagnants

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le concours des Mercredis gagnants (le « **concours** ») se déroule dans les provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Saskatchewan, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard. Il est commandité par Parkland Corporation (l'« **organisateur du concours** ») et se tiendra du 10 juin 2026 à minuit (HE) au 18 août 2026 à 23 h 59 (HE) inclusivement (la « **période du concours** »). Le concours est régi par le présent règlement (le « **règlement du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à l'Île-du-Prince-Édouard, et i) qui est un résident canadien, ii) qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de son inscription au concours, et iii) qui est membre à part entière du programme Récompenses Journée et utilise l'application Récompenses Journée, à l'exception des employés, des représentants et des mandataires de l'organisateur du concours, de toute entreprise, société, filiale ou autre entité juridique liée à l'organisateur du concours ou sur laquelle l'organisateur du concours exerce un contrôle, des points de vente participants, des fournisseurs de matériel, des agences publicitaires ou promotionnelles ou d'autres entités qui fournissent des services dans le cadre du concours, de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint en droit ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que ces employés, ces représentants et ces mandataires (collectivement, les « **participants** »). En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Les participants doivent s'inscrire au concours pendant la période du concours (la « **participation initiale au concours** ») de la façon ci-dessous :
 - a. Les participants qui souhaitent s'inscrire au concours doivent activer la vignette du concours, qui se trouve dans la section Offres de l'appli Récompenses Journée. Aucun achat n'est requis et les participants ne peuvent activer qu'une (1) seule participation dans l'appli Récompenses Journée. Les participations initiales au concours activées par un même participant au moyen de différents comptes Récompenses Journée seront rejetées. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation initiale au concours incomplète, illisible ou frauduleuse.

GRANDS PRIX

4. Les grands prix (collectivement, les « **grands prix** ») sont à gagner :
 - a. Trois (3) grands prix de cent mille (100 000) points Aéroplan offerts par Aéroplan Inc. pourront être remportés par trois (3) participants.
5. Les restrictions suivantes s'appliquent aux grands prix :
 - a. Les points Aéroplan accordés ont une valeur maximale de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$). Les prix doivent être acceptés tels quels. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais peuvent être échangés contre des billets d'avion et d'autres récompenses dans le cadre du programme Aéroplan. La valeur au détail des récompenses échangées contre des points Aéroplan peut varier en fonction de différents facteurs, notamment le type de récompense. Pour plus de détails, consultez le <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html>. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur avant leur activation par Aéroplan Inc. Pour recevoir le lot, les gagnants sélectionnés du concours doivent être membres Aéroplan. Si vous n'êtes pas membre Aéroplan, vous pouvez [vous inscrire maintenant](#). L'inscription au programme Aéroplan

est gratuite. Aeroplan Inc. accordera les points Aéroplan au gagnant du concours sous forme de certificat numérique. Le gagnant devra utiliser ce dernier avant le 31 août 2027. En s'inscrivant au concours, le participant reconnaît et accepte que Aeroplan Inc. et Air Canada, société mère d'Aeroplan Inc., ainsi que les membres de leur groupe respectif et leurs filiales respectives, ne commanditent, n'appuient et n'administrent d'aucune façon le concours et qu'ils n'y sont associés d'aucune façon. L'organisateur du concours, Aeroplan Inc. et Air Canada, société mère d'Aeroplan Inc., ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol de points Aéroplan ou de dommages causés aux points Aéroplan. Les points Aéroplan ne peuvent pas être échangés contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan, qui peuvent être consultées au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html.

6. Le gagnant pourrait devoir fournir certains renseignements personnels pour obtenir son grand prix
7. Le grand prix ne peut pas être divisé, il n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans possibilité de substitution.
8. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

TIRAGE DES GRANDS PRIX

9. Les grands prix seront attribués lors d'un tirage au sort qui sera effectué par une partie désignée par l'organisateur du concours le 25 août 2026 à 14 h (HE) (la « **date du tirage** »), au 25 King Street West, Commerce Court, 20^e étage, à Toronto. Le jour du tirage au sort, trois (3) participations seront sélectionnées aléatoirement à partir d'une liste de tous les participants générée par serveur.

COMMENT RÉCLAMER UN GRAND PRIX

10. Si son nom est sélectionné dans le cadre du tirage d'un grand prix, un participant devra, avant d'être déclaré officiellement gagnant (le « **gagnant** »), se conformer aux exigences ci-dessous :
 - a) Pouvoir être joint par courriel, à l'adresse courriel qu'il a utilisée pour s'inscrire au programme Récompenses Journie, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage. L'organisateur du concours ne tentera pas de joindre à nouveau le participant si celui-ci n'est pas joignable. Tout participant qui ne se conformera pas au paragraphe c) de l'article 10 du règlement du concours sera déclaré inadmissible au grand prix et un autre tirage au sort sera effectué pour attribuer ce dernier. Les modalités et les conditions du présent article du règlement du concours s'appliqueront aux tirages subséquents.
 - b) Répondre correctement à la question réglementaire posée sur le formulaire d'exonération de responsabilité (le « **formulaire d'exonération** »), sans obtenir d'aide de quelque nature que ce soit.
 - c) Signer le formulaire d'exonération pour confirmer qu'il a lu et compris le règlement du concours et qu'il s'y conforme. L'organisateur du concours enverra le formulaire d'exonération par courriel (support-service@sunoco.com) au participant, qui devra le retourner à l'organisateur du concours dans un délai de cinq (5) jours suivant sa réception.
 - d) Fournir une pièce d'identité avec photo aux fins de vérification, sur demande et en temps opportun.

Lorsqu'il aura reçu le formulaire d'exonération dûment signé, l'organisateur du concours informera les trois (3) gagnants des modalités d'obtention du grand prix. S'il est démontré qu'un gagnant ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition indiquée dans le présent règlement du concours, il ne sera plus admissible au grand prix et un nouveau tirage au sort sera effectué jusqu'à ce que trois (3) participants soient sélectionnés et déclarés gagnants.

PRIX DES MERCREDIS GAGNANTS

11. Outre les grands prix, les participants auront la possibilité de gagner des prix supplémentaires dans le cadre de la promotion Mercredi gagnant (collectivement, les « **prix des Mercredis gagnants** »). Pour être admissibles à un prix des Mercredis gagnants, les participants doivent avoir activé une participation initiale au concours et avoir accédé à l'appli Récompenses Journée pour y jouer à un jeu pendant les périodes désignées ci-dessous. Le jeu sera accessible tous les mercredis de 10 h à 22 h (HE) aux dates suivantes pendant la période du concours (collectivement, les « **Mercredis gagnants** ») :

- 10 juin 2026
- 17 juin 2026
- 24 juin 2026
- 1^{er} juillet 2026
- 8 juillet 2026
- 15 juillet 2026
- 22 juillet 2026
- 29 juillet 2026
- 5 août 2026
- 12 août 2026

Chaque participant n'est autorisé à jouer au jeu dans l'appli Récompenses Journée qu'une seule fois par Mercredi gagnant.

12. Chaque Mercredi gagnant, les participants peuvent gagner l'un des prix des Mercredis gagnants suivants par l'intermédiaire du jeu dans l'appli Récompenses Journée. Les prix des Mercredis gagnants ci-dessous sont offerts :

- a. Au total, vingt-deux mille (22 000) prix sous forme de rabais sur l'essence sont à gagner par les participants dans le cadre des Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme de rabais sur l'essence consiste en un rabais sur l'essence de trois (3) cents par litre ou de cinq (5) cents par litre. Le rabais sera automatiquement porté au compte Récompenses Journée du participant gagnant et pourra être utilisé dans les points de vente participants. Le rabais expire sept (7) jours après la date à laquelle il a été porté au compte Récompenses Journée.
- b. Au total, cent cinquante mille (150 000) prix sous forme de points Récompenses Journée en prime sont à gagner par les participants dans le cadre des Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme de points Récompenses Journée en prime consiste en dix (10), vingt-cinq (25) ou cinquante (50) points Récompenses Journée. Les points Récompenses Journée seront automatiquement portés au compte Récompenses Journée du participant gagnant.
- c. Au total, cent trente-huit mille (138 000) prix sous forme de produit gratuit sont à gagner par les participants dans le cadre des Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme de produit gratuit consiste en l'un (1) des articles suivants :

i. Coca-Cola, canette mince de 355 ml

Product Name	Bulloch UPCs
CANADA DRY GINGER ALE SLIM 355ML	'000062100002292,0006210000229,006210000229
COCA COLA SLIM 355ML	'000067000013546,0006700001354,006700001354
COCA COLA ZERO SLIM 355ML	'000067000013560,0006700001356,006700001356
FANTA ORANGE SLIM 355ML	'000067000013607,0006700001360,006700001360
FANTA PINEAPPLE SLIM 355ML	'000067000013621,0006700001362,006700001362
SPRITE SLIM 355ML	'000067000013584,0006700001358,006700001358
CANADA DRY PEACH MANGO 355ML	'000062100012178,0006210001217,006210001217
Coca Cola Cherry Coke Float Slim	'000067000014550,0006700001455,006700001455
CD Strawberry Lemonade 355ml Sleek	'000062100012321,0006210001232,006210001232

ii. Doritos, portion individuelle

Product Name	Bulloch UPCs
Doritos Flamin' Hot Nacho 65g	'000060410074268,0006041007426,006041007426
Doritos Nacho Cheese 72g	'000060410074176,0006041007417,006041007417
Doritos Zesty Cheese 72g	'000060410074091,0006041007409,006041007409
Doritos Cool Ranch 72g	'000060410074152,0006041007415,006041007415
Doritos Bold BBQ 72g	'000060410074558,0006041007455,006041007455
Doritos Sweet Chili Heat 72g	'000060410074190,0006041007419,006041007419
Doritos Jalapeno & Cheddar 72g	'000060410074114,0006041007411,006041007411
Doritos Magic Masala 65g	'000060410079652,0006041007965,006041007965
Doritos Ultimate Garlic Parm 69g	'000060410085608,0006041008560,006041008560
Doritos Collisions Intense Pickle Cool Ranch 65g	'000060410074992,0006041007499,006041007499
Doritos Sweet & Tangy BBQ 69g	'000060410073940,0006041007394,006041007394
Doritos Collisions Pizza & Cool Ranch 69g	'000060410084434,0006041008443,006041008443

iii. Kit Kat, barre de 45 g

Product Name	Bulloch UPCs
KIT KAT 45g	'000059800000031,0005980000003,005980000003
KIT KAT GREEN TEA 35G	'000059800501453,0005980050145,005980050145
NESTLE KIT KAT CHUNKY WHITE	'000059800849067,0005980084906,005980084906
KIT KAT 4F HAZELNUT	'000059800747646,0005980074764,005980074764
KIT KAT CARAMEL 41G	'000059800747622,0005980074762,005980074762
KIT KAT WHITE 41G	'000059800849326,0005980084932,005980084932
KIT KAT DARK 41G	'000059800747554,0005980074755,005980074755
KIT KAT CHUNKY BISCOFF	'000059800753012,0005980075301,005980075301
KIT KAT RUBY COCOA	'000059800509091,0005980050909,005980050909
KIT KAT CHUNKY ROLO 42G	'000059800750684,0005980075068,005980075068
KIT KAT EXTREME CHOCO	'000059800751278,0005980075127,005980075127
KIT KAT WHITE 41G	'000059800747981,0005980074798,005980074798
KIT KAT DRUMSTICK 44G	'000059800751513,0005980075151,005980075151
KIT KAT	'000059800000031,0005980000003,005980000003
KIT KAT GOLD	'000059800511346,0005980051134,005980051134
KIT KAT CHUNKY DRUMSTICK 48G	'000059800745260,0005980074526,005980074526
NESTLE KIT KAT CHUNKY WHI 48GM	'000059800499316,0005980049931,005980049931
KIT KAT CHUNKY POPCORN 48GM	'000059800000710,0005980000071,005980000071
KIT KAT CHUNKY	'000059800201711,0005980020171,005980020171
KIT KAT CHUNKY CARAMEL	'000059800511308,0005980051130,005980051130
KIT KAT CHUNKY PEANUT BUTTER	'000059800753104,0005980075310,005980075310
KIT KAT COOKIE DOUGH 41.5G – new	'000059800753845,0005980075384,005980075384
KIT KAT ICON CAR 29G – new	'000059800754682,0005980075468,005980075468

iv. Alani Energy

Product Name	Bulloch UPCs
ALANI NU ENERGY DREAM FLOAT 355ML	'000810030516125,0081003051612,081003051612
ALANI HAWAIIAN SHAVED ICE	'000810030511274,0081003051127,081003051127
ALANI BREEZEBERRY 355ML	'000810030514237,0081003051423,081003051423
ALANI CHERRY SLUSH 355ML	'000810030511267,0081003051126,081003051126
ALANI PEACH ENERGY 355ML	'000810030516248,0081003051624,081003051624
ALANI NU ENERGY CHERRY TWIST 355ML	'000810030518273,0081003051827,081003051827
ALANI NU ENERGY PINK SLUSH 355ML	'000810030517191,0081003051719,081003051719
ALANI WATERMELON WAVE	'000810030511243,0081003051124,081003051124
ALANU COSMIC STARDUST 355ML	'000810030511250,0081003051125,081003051125
ALANI NU ENERGY ORANGE KISS 355ML	'000810030511281,0081003051128,081003051128
ALANI BLUE SLUSH 355ML	'000810030515135,0081003051513,081003051513
ALANI NU ENERGY DRINK COSMIC STARDUST QC	'000810030517061,0081003051706,081003051706
ALANI NU ENERGY DRINK BREEZEBERRY QC	'000810030517047,0081003051704,081003051704
ALANI NU ENERGY DRINK CHERRY SLUSH QC	'000810030517054,0081003051705,081003051705
ALANI NU ENERGY DRINK WITCH'S BREW 355ML LTO	'000810030517832,0081003051783,081003051783
ALANI FEERIE HIVERNALE	'000810030519676,0081003051967,081003051967
ALANI NU ENERGY STRAWBERRY SUNRISE 355ML	'000810175040295,0081017504029,081017504029
ALANI NU ENERGY SHERBET SWIRL 355ML	'000810175040493,0081017504049,081017504049
ALANI NU ENERGY COTTON CANDY 355ML	'000810175040547,0081017504054,081017504054
ALANI NU ENERGY DRINK PUMPKIN CREAM 355ML LTO	'000810175040004,0081017504000,081017504000
ALANI NU ENERGY WINTER WONDERLAND 355ML	'000810175041162,0081017504116,081017504116
ALANI NU CHERRY BOMB 355ML	'000810175042145,0081017504214,081017504214

v. Bonbons MAYNARDS

Product Name	Bulloch UPCs
Maynards Wine Gums 44g	'000057700215074,0005770021507,005770021507
Maynards Sour Cherry Blasters 64g	'000057700215852,0005770021585,005770021585
Maynards Swedish Berries 64g	'000057700215999,0005770021599,005770021599
Maynards Sour Patch Kids 60g	'000057700221921,0005770022192,005770022192
Maynards Fuzzy Peach 64g	'000057700215876,0005770021587,005770021587
Maynards Original Gummies 60g	'000057700216422,0005770021642,005770021642
Maynards Sour Patch Kids Lemonade 60g	'000057700018507,0005770001850,005770001850
Maynards Sour Patch Kids Glow Ups 50g	'000057700019047,0005770001904,005770001904
MAYNARDS SWEDISH BERRIES 60GM	'000057700001639,0005770000163,005770000163
MAYNARDS BEANZ SOUR PATCH KIDS 60GM	'000057700001615,0005770000161,005770000161
MAYNARDS SR WINE GUMS 55GM	'000057700215937,0005770021593,005770021593

vi. Mélange Liquid I.V. et bouteille d'eau OTR

Product name	Bulloch UPCs
LIQ IV LEMON LIME 16G	'000068259400248,0006825940024,006825940024
LIQ IV STRAWBERRY 16G	'000068259000134,0006825900013,006825900013
LIQ IV POPSICLE FIRECRACKER 16G	'000068259000400,0006825900040,006825900040
OTR WATER 500ML	'000827064061002,0082706406100,082706406100

vii. Bonbons Tic Tac

Product Name	Bulloch UPCs
Tic Tac Mint 29g	'000062020005618,0006202000561,006202000561
Tic Tac Orange 29g	'000062020005625,0006202000562,006202000562
Tic Tac Fruit Adventure 29g	'000062020005649,0006202000564,006202000564
Tic Tac Citrus 29g	'000062020006066,0006202000606,006202000606
Tic Tac Strawberry Cream 29g	'000062020006035,0006202000603,006202000603
Tic Tac Wintergreen 29g	'000062020005632,0006202000563,006202000563
Tic Tac Dragon Fruit 29g	'000062020006158,0006202000615,006202000615
TIC TAC COCA COLA 29G	'000062020005755,0006202000575,006202000575
TIC TAC BERRY ADVENTURE 29G	'000062020005762,0006202000576,006202000576
TIC TAC TROPICAL 29G	'000062020005854,0006202000585,006202000585
TIC TAC SPRITE 29G	'000062020006059,0006202000605,006202000605
Tic Tac Cherry Lime 29g	'000062020006134,0006202000613,006202000613

Un coupon permettant d'obtenir un produit gratuit sera porté au compte Récompenses Journée du participant et pourra être utilisé dans un point de vente participant. Chaque prix sous forme de produit gratuit expirera sept (7) jours après la date où il aura été porté au compte Récompenses Journée dans l'appli. La sélection et la disponibilité des produits gratuits peuvent varier en fonction du point de vente participant.

13. Le prix des Mercredis gagnants ne peut pas être divisé, n'est pas transférable et doit être accepté comme tel, sans possibilité de substitution.
14. Au total, 310 000 prix des Mercredis gagnants seront distribués dans le cadre des Mercredis gagnants durant la période du concours.
15. Les chances de gagner un prix des Mercredis gagnants lors d'un Mercredi gagnant dépendent du nombre total de participants qui jouent au jeu dans l'appli Récompenses Journée pendant la période de jeu prévue pour cette journée.
16. Les participants ont la possibilité de gagner au maximum un (1) prix des Mercredis gagnants par Mercredi gagnant. Un participant demeure admissible à gagner un grand prix même s'il gagne un prix des Mercredis gagnants.
17. S'il est démontré qu'un gagnant qui remporte un prix des Mercredis gagnants ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition indiquée dans le présent règlement du concours, il ne sera plus admissible au prix des Mercredis gagnants, lequel prix sera à nouveau tiré au sort jusqu'à ce que la totalité des 310 000 prix des Mercredis gagnants soient remis.

RÈGLES GÉNÉRALES

18. **Monnaie.** Tous les montants indiqués dans le règlement du concours sont libellés en dollars canadiens.
19. **Vérification.** L'inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours et le formulaire d'exonération peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours ou tout formulaire d'exonération qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit mécaniquement ou à la main, endommagé, frauduleux, obtenu auprès d'une source non autorisée, soumis ou envoyé en retard, associé à une adresse courriel ou à un numéro de téléphone non valide, associé à une réponse incorrecte à la question réglementaire ou qui n'est pas conforme d'une autre façon sera rejeté et ne permettra pas de participer au tirage ou de gagner un grand prix.
20. **Responsabilité.** L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont mal été acheminés ou qui ont été expédiés en retard par les participants, ni des retards dans la réception des documents.

- 21. Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler une ou plusieurs participations d'un participant s'il s'inscrit ou tente de s'inscrire au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement du concours ou inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions obtenues frauduleusement, inscriptions effectuées après la fin de la période du concours). Un tel participant pourrait être signalé aux autorités judiciaires compétentes.
- 22. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. S'il constate de telles tentatives, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 23. Acceptation du prix.** Les prix des Mercredis gagnants et les grands prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement et ne peuvent pas être transférés à une autre personne, en totalité ou en partie, ou substitués à un autre prix. Une fois qu'un prix des Mercredis gagnants ou un grand prix aura été remis, le gagnant n'aura plus aucun recours contre l'organisateur du concours ni contre Aeroplan Inc., sa société mère Air Canada, Coca-Cola, Frito-Lay, Nestlé, Mondelez Canada, Ferrero Canada Limited, Unilever et Pepsi.
- 24. Attribution du prix.** Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne serait pas en mesure d'attribuer les prix des Mercredis gagnants ou les grands prix tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement, pour des raisons qui ne relèvent pas des gagnants, il se réserve le droit d'attribuer des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur en argent des prix indiquée dans le présent règlement du concours.
- 25. Limitation de la responsabilité : participation au concours.** Les participants acceptent de dégager de toute responsabilité l'organisateur du concours, notamment les stations-service Chevron, Fas Gas, Pioneer et Ultramar participantes, ainsi que les dépanneurs On The Run et Marché Express, Aeroplan Inc., sa société mère Air Canada, Coca-Cola, Pepsi, Frito-Lay, Mondelez Canada, Ferrero Canada Limited, Unilever et Nestlé, de même que les membres de leur groupe respectif, leurs filiales, leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants et leurs sous-traitants (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'égard des dommages, des réclamations, des actions en justice, des pertes, des amendes ou des frais juridiques qui découleraient directement ou indirectement de la participation au concours et de l'administration de celui-ci, y compris en ce qui a trait à l'acceptation, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix et de toute activité liée à un prix, qu'elle soit conforme ou non conforme au présent règlement du concours. Avant l'obtention de leur prix, les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'exonération à cet effet.
- 26. Limitation de responsabilité : fournisseurs des prix.** En participant au concours, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité Aeroplan Inc., sa société mère Air Canada, Coca-Cola, Pepsi, Frito-Lay, Mondelez Canada, Ferrero Canada Limited, Unilever et Nestlé, de même que leurs filiales et leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants, leurs sous-traitants et les membres de leur groupe respectif à l'égard des réclamations, des actions en justice, des pertes, des amendes ou des frais juridiques qui découleraient directement ou indirectement du concours. Les participants reconnaissent que l'organisateur du concours est pleinement responsable du déroulement du concours, de l'administration des prix et des activités connexes, y compris la sélection des gagnants ainsi que la distribution des prix des Mercredis gagnants et des grands prix.
- 27. Limitation de responsabilité : déroulement du concours.** Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement d'un composant informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par un ordinateur ou un réseau et qui peut limiter la possibilité pour un participant de participer au concours ou l'en empêcher. Les parties exonérées se dégagent aussi de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le

téléchargement d'une page Web, d'un logiciel ou d'un autre programme et par la transmission de renseignements relatifs à la participation au concours.

- 28. Modification du concours.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie, en cas d'événement ou d'intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, sous réserve des lois provinciales ou fédérales applicables (collectivement, les « lois »). Dans tous les cas, l'organisateur du concours et les parties exonérées ne peuvent être tenus responsables de l'annulation, de la modification, de la suspension ou de la fin, en totalité ou en partie, du présent concours conformément au présent règlement du concours.
- 29. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où la participation au concours devait se terminer, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, avant la fin de la durée du concours prévue dans le présent règlement, le tirage pourrait avoir lieu, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours, parmi les participations dûment reçues à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 30. Autorisation.** En participant au concours, les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photo, leur image, leur voix, leur lieu de résidence, leurs renseignements biographiques ou leur déclaration relative au prix à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet figurera dans le formulaire d'exonération.
- 31. Limitation de la responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, le participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours, notamment en cas 1) d'erreurs ou d'inexactitudes dans les renseignements, qu'elles soient causées par les participants ou par une pièce d'équipement ou un programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci; 2) d'accès non autorisé aux participations ou d'altération des participations; ou 3) d'erreurs ou d'omissions dans l'administration du concours ou l'annonce du gagnant.
- 32. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne peut être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un autre prix que celui qui est prévu dans le présent règlement du concours.
- 33. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, à l'exception de la façon stipulée dans le présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
- 34. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels relatifs aux participants qui ont été recueillis dans le cadre du concours servent uniquement à l'administration du concours. Aucune communication, de nature commerciale ou autre, non liée au concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient consenti. Pour plus d'information sur la politique de protection des renseignements personnels de l'organisateur du concours, visitez le journie.ca/fr-CA/privacy.
- 35. Propriété exclusive.** L'inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours, les participations supplémentaires et les participations en prime sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées aux participants et aux gagnants.
- 36. Identification des participants.** Pour les besoins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure au compte Récompenses Journie et c'est à cette personne que le prix des Mercredis gagnants ou le grand prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 37. Décision de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est définitive et exécutoire, sous réserve d'une décision rendue par les tribunaux relativement à une question relevant de leur compétence.

- 38. Lois applicables et compétence.** Le présent règlement du concours est régi par les lois du lieu de résidence du participant et sera interprété conformément à ces lois. Tout litige qui découle du concours ou s'y rapporte sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence du participant.
- 39. Divisibilité des articles.** Si un article du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutoire ou nul par un tribunal compétent, cet article sera considéré comme étant nul, mais les articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 40. Consentement.** En participant au concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le présent règlement et qu'ils s'y conforment.
- 41. Langue.** Pour les participants du Québec, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement du concours, la version française prévaudra.
- 42. Points de vente participants.** La liste des points de vente participants peut être consultée à journie.ca/fr-CA/destinations.

mc Récompenses Journie, On the Run, Marché Express, Pioneer et Fas Gas Plus sont des marques de commerce de Parkland Corporation. CHEVRON et TECHRON sont des marques déposées de Chevron Intellectual Property LLC, utilisées sous licence par Parkland Corporation. Ultramar est une marque déposée de Valero Energy Inc. utilisée sous licence par Parkland Corporation.

MD Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan Inc. MD Air Canada et le logo Feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées sous licence par Aéroplan Inc. Parkland Corporation est un utilisateur autorisé de ces marques de commerce.

Toutes les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A. à Vevey, Suisse, et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de Mondelez International.

* Marque de commerce utilisée sous licence par Frito Lay Canada. © Frito-Lay North America, Inc., 2026.

Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.